

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 7 avril 2025 à 19h03 à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Madame Véronique Danis	Mairesse
Madame Julie Côté	Conseillère siège 1
Monsieur Luc St-Jacques	Conseiller siège 2
Madame Pierrette Lapratte	Conseillère siège 3
Monsieur Rodrigue Gauthier	Conseiller siège 4
Monsieur Marcel St-Martin	Conseiller siège 5
Poste vacant	Siège 6

Est absent :

Monsieur Rodrigue Gauthier
Conseiller siège 4 (absence motivée)

Sont présents également à cette rencontre :

8 citoyens présents

Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Sont également présents, Monsieur Yannick Perreault, Directeur Général / greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h03 vérification du quorum par la prise des présences.

2025-04-052 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-04-052.1 AJOUT À L'ORDRE DU JOUR – POINT 100.18 DEMANDE DE REPRISE DE LA ROUTE DU TÉMISCAMINGUE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite traiter un point additionnel concernant la reprise de la route du témiscamingue par le ministère des transports du québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 323 du code municipal du québec permet au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour à la majorité des membres présents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu :

QUE le point 100.18 concernant la demande de reprise de la route du témiscamingue par le ministère des transports du québec soit ajouté à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

101.1 2025-04-053 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2025

IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mars 2025.

ADOPTÉE

100.2 2025-04-054 Listes des comptes payés, des comptes à payer, du dépôt et des salaires.

Liste des comptes à payer :	158 401,91 \$
Liste des comptes payés :	50 189,24 \$
Dépôts salaires de mars 2025 :	38 901,69 \$

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter les rapports, et ce, pour la période allant jusqu'au 31 mars 2025 ;

ADOPTÉE

100.3 2025-04-55 Adhésion de monsieur Yannick Perreault à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et inscription à des formations

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre des ressources, formations et services essentiels pour soutenir les gestionnaires municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Perreault occupe le poste de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Montcerf-Lytton que Monsieur Yannick Perreault soit membre de l'ADMQ afin de bénéficier des outils et du réseau professionnel offerts par cette association;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Perreault doit suivre des formations dans le cadre de l'obtention de son diplôme et que le conseil municipal déterminera le nombre de cours qu'il pourra suivre cette année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Julie Côté, et résolu :

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton autorise l'adhésion de Monsieur Yannick Perreault à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et autorise le paiement des frais d'adhésion relatifs à cette inscription;

QUE la Municipalité autorise également l'inscription de Monsieur Yannick Perreault à des formations dans le cadre de l'obtention de son diplôme, en respect avec le nombre de cours approuvé par le conseil municipal.

ADOPTÉE

100.4 2025-04-056 Participation de monsieur Yannick Perreault au congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) représente

une occasion importante de formation, d'échange et de perfectionnement pour les gestionnaires municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de M. Yannick Perreault à cet événement permettra d'approfondir ses connaissances, d'échanger avec ses pairs et d'acquérir des outils bénéfiques à l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement reliés à cette participation sont prévus au budget municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marcel St-Martin, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation de M. Yannick Perreault au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

QUE les frais afférents à cette participation soient remboursés selon les politiques en vigueur.

ADOPTÉE

100.5 2025-04-057 Participation de Yannick Perreault à la formation gratuite ABC/DG de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation intitulée *ABC/DG*, destinée aux nouveaux directeurs généraux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte gratuitement et comprend également l'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE les repas ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Perreault occupe le poste de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Montcerf-Lytton depuis le 5 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par Julie Côté, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Yannick Perreault à participer à la formation *ABC/DG* offerte par l'ADMQ ;

QUE les frais de repas et de déplacement liés à cette participation soient remboursés par la municipalité, conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE

100.6 2025-04-058 Renouvellement de la licence de sécurité pour le pare-feu

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler la licence de sécurité du pare-feu de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la proposition #MKI037366v1 a été préparée par Groupe DL Solutions Informatiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la licence de sécurité du pare-feu selon les conditions de

la proposition #MKI037366v1, pour un montant total de **1 050,87 \$**, taxes incluses ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis et à procéder à l'achat.

ADOPTÉE

100.7 2025-04-059 Contribution financière – programme de bourses pour les finissants de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau

CONSIDÉRANT que la Cité étudiante de la Haute-Gatineau organise un programme de bourses destiné à souligner les efforts et la réussite des élèves finissants ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encourager la persévérance scolaire et soutenir les jeunes de la région dans leur parcours éducatif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marcel St-Martin, et résolu :

QUE la municipalité de Montcerf-Lytton accorde une contribution financière de **250 \$** dans le cadre du programme de bourses pour les finissants de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau pour l'année 2025.

ADOPTÉE

100.8 2025-04-60 Résolution d'appui pour la résolution 25-02-116 par la Ville de Mont-Laurier - Camp de jour – Enjeux

CONSIDÉRANT QUE les municipalités offrent des camps de jour même s'il ne s'agit pas d'une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour sont majoritairement animés par de jeunes moniteurs et monitrices âgés de 14 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités offrant ce service sont assujetties à l'application de la Charte des droits et libertés de la personne, ce qui impose l'obligation d'offrir des services adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins spécifiques, tant physiques que psychologiques, est en constante augmentation ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de soutien financier approprié rend difficile, voire impossible, l'offre de services de camps de jour accessibles et sécuritaires pour tous ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités envisagent de cesser d'offrir ce service, ce qui priverait de nombreux enfants d'un espace structurant et enrichissant ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la municipalité de Mont-Laurier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Julie Côté, et résolu :

QUE la municipalité de Montcerf-Lytton appuie la demande formulée par la municipalité de Mont-Laurier et soutient les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, notamment pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité regroupant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

100.9 2025-04-061 Report de la date d'envoi des comptes de taxes 2025

ATTENDU QUE la date initiale d'envoi des comptes de taxes est fixée au 1er mars, conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de modifier cette date ;

ATTENDU QUE des raisons administratives empêchent le respect de cette échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une bonne préparation des comptes de taxes 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu :

QUE le Conseil reporte la date d'envoi des comptes de taxes 2025 au 1 mai 2025 ;

QUE les contribuables soient informés de cette modification par l'affichage sur les babillards municipaux, l'infolettre et la page Facebook de la municipalité ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

100.10 2025-04-62 Toponymie du Québec – Demande de changement de nom du Lac Lauzon pour Lac Tex

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée en vue de modifier le nom officiel du « Lac Lauzon » pour le renommer « Lac Tex » ;

CONSIDÉRANT que ce lac est situé sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton ;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec exige l'appui du conseil municipal pour procéder à une telle modification ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé cette demande et n'y voit pas d'objection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte, et résolu :

QUE la municipalité de Montcerf-Lytton appuie officiellement la demande de changement de nom du « Lac Lauzon » pour « Lac Tex » ;

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec à titre d'avis favorable de la municipalité.

ADOPTÉE

100.11 2025-04-063 Demande d'appui pour la résolution 2025-03-40 par la municipalité de Blue Sea – Favoriser l'achat local et appuyer les entreprises canadiennes et Québécoises

CONSIDÉRANT l'augmentation de 25% des tarifs douaniers imposés par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat local canadien et québécois est primordial durant cette période difficile ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Montcerf-Lytton de soutenir les entreprises canadiennes et québécoises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marcel St-Martin, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton appuie la résolution adoptée par la Municipalité de Blue Sea en date du 4 mars 2025 visant à prioriser les achats locaux canadiens et québécois pour tous les achats municipaux ;

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton démontre son soutien aux entreprises canadiennes et québécoises en adoptant des pratiques d'approvisionnement favorisant l'achat local ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Blue Sea ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

100.12 2025-04-065 Adoption du règlement sur les conditions d'attribution de contrats

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-03-001

Le conseiller Luc St-Jacques donne avis de motion qu'à la présente séance, un règlement portant le numéro 2025-03-001, intitulé « Imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement », sera présenté pour adoption.

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03-001

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil dans les délais requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement numéro 2025-03-001, intitulé « Imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement », soit adopté tel que présenté.

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03-001 IMPOSANT DES CONDITIONS À L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, en vertu des articles 573.3.1.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et 938.1.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à imposer des conditions supplémentaires lors de l'attribution de certains contrats d'approvisionnement afin de favoriser l'économie locale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton est assujettie à ces dispositions et doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement pour mettre en œuvre ces dispositions ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Montcerf-Lytton ce qui suit:

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par :

- **Accord intergouvernemental** : Un accord de libéralisation des marchés publics applicable aux contrats des organismes municipaux.
- **Établissement** : Un lieu où une entreprise exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales d'ouverture.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout contrat d'approvisionnement de biens ou services conclu par la Municipalité de Montcerf-Lytton, sous réserve des accords intergouvernementaux applicables.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Toute entreprise soumissionnaire pour un contrat visé par le présent règlement doit :

- Avoir un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable.
- Démontrer que les biens ou services fournis respectent les exigences fixées par le gouvernement du Québec en matière d'approvisionnement.
- Se conformer à toute exigence additionnelle adoptée par le gouvernement provincial relativement à

l'attribution des contrats d'approvisionnement municipaux.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les contrats d'approvisionnement en cours à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sont pas affectés. Toutefois, toute nouvelle entente ou renouvellement de contrat devra se conformer aux dispositions prévues.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Tout soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions énoncées dans le présent règlement pourra voir sa soumission rejetée ou son contrat résilier.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTCERF-LYTTON, CE 7 AVRIL 2025

Yannick Perreault
Directeur général / Greffier-trésorier
Municipalité de Montcerf-Lytton

Véronique Danis
Mairesse
Municipalité de Montcerf-Lytton

100.13 2025-04-066 Autorisation de signature pour le compte ARC- Directeur général

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton doit effectuer certaines démarches administratives, fiscales ou comptables auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser une personne à agir et signer les documents nécessaires au nom de la municipalité à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte, et résolu :

QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton **autorise monsieur Yannick Perreault**, directeur général et greffier-trésorier, à agir au nom de la municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada ;

QUE cette autorisation inclut, sans s'y limiter, la signature de documents, l'accès aux renseignements du compte de la municipalité et toute autre démarche requise pour assurer la gestion administrative du compte ARC.

ADOPTÉE

100.14 2025-04-067 Acceptation de la soumission reçue pour la Salle de Lytton

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton a procédé à une vente par soumission publique pour la Salle de Lytton, avec un prix minimum de 35 000 \$ et une date limite de réception des soumissions fixée au 14 mars 2025 à 15h00 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission conforme à la demande, respectant toutes les conditions de la soumission publique ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été examinée et jugée acceptable par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Julie Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la soumission reçue pour la vente de la Salle de Lytton, d'un montant de **36 000 \$**, soit acceptée ;

QUE le Directeur général soit autorisé à finaliser la transaction et à signer les documents nécessaires à l'officialisation de la vente.

ADOPTÉE

100.15 2025-04-068 Autorisation du paiement du premier versement de la quote-part de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton doit procéder au paiement de la quote-part annuelle pour les services de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du premier versement de la quote-part a été déterminé par la MRCVG et qu'il est nécessaire d'autoriser le paiement de cette somme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le paiement du premier versement de la quote-part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), d'un montant de 48 237 \$, soit autorisé ;

QUE le Directeur général / Greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ce premier versement dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

100.16 2025-04-069 Autorisation du paiement de la compensation à l'entrepreneur Services Sanitaire JL Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a reçu une facture de l'entrepreneur Services Sanitaires J.L. Cloutier inc., pour l'ajustement selon contrat pour l'année 2024, d'un montant total de 14 648,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture fait référence à un ajustement de contrat convenu entre la municipalité et l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été rendus conformément au contrat et que la facture a été vérifiée par les autorités compétentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le paiement de la facture de Services Sanitaires J.L. Cloutier inc., d'un montant total de 14 648,08 \$, comprenant les taxes (TPS et TVQ), soit autorisé ;

QUE le Directeur général / Greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de cette facture dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

100.17 2025-04-070 Acceptation de la proposition pour le remplacement de postes et le portable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a reçu une proposition de Groupe DL Solutions Informatiques pour le remplacement de trois postes informatiques et un portable ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition inclut une estimation de financement pour un terme de trois ans, avec un montant total de 7 674,74 \$;

CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et distributeurs ont informé que des augmentations de prix dans le secteur de l'informatique entreront en vigueur le 1er avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la proposition pour le remplacement des postes et du portable, ainsi que l'option de financement sur 3 ans, soit acceptée, sous réserve des conditions mentionnées dans la proposition ;

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton procède à l'achat conformément à la proposition reçue, d'un montant total de 7 674,74 \$, afin de bénéficier des prix actuels avant l'augmentation annoncée.

ADOPTÉE

100.18 2025-04-071 Demande de reprise de la route du Témiscamingue par le ministère des transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que la portion de la route du Témiscamingue sous la responsabilité de la municipalité de Montcerf-Lytton est dans un état critique et représente un danger pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'un accident mortel ainsi que de nombreux accidents graves y sont survenus ;

CONSIDÉRANT que cette route est empruntée quotidiennement par de nombreux poids lourds, ce qui cause une dégradation rapide de la chaussée et génère des coûts d'entretien récurrents très élevés pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montcerf-Lytton et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont entrepris des démarches pour obtenir une subvention afin de réparer cette route, mais que les coûts liés aux plans et devis exigés dans la demande de subvention sont trop élevés pour être assumés dans le cadre du budget municipal ;

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2020, le premier ministre du Québec, M. François Legault, annonçait des investissements visant à rénover et sécuriser la route 101 au Témiscamingue en raison de son importance régionale et des dangers qu'elle représente ;

CONSIDÉRANT que des reprises de chemins ont déjà été effectuées à L'Annonciation et Labelle pour des raisons similaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montcerf-Lytton ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assurer l'entretien et la réfection de cette route de manière adéquate ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Montcerf-Lytton demande officiellement au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de reprendre en charge la portion de la route du Témiscamingue actuellement sous sa responsabilité afin d'assurer sa réfection et son entretien de façon durable ;

QUE le Ministère de la Sécurité publique (MSP) soit informé de cette demande et sollicité pour appuyer la municipalité dans cette démarche, compte tenu des enjeux de sécurité publique liés à l'état de la route ;

QUE cette demande soit transmise au MTQ, au MSP et à M. Robert Bussière, député de Gatineau ;

QUE la municipalité invite les représentants du MTQ et du MSP à une rencontre sur place le 17 avril 2025 à 10h30 afin de constater l'état critique de la route et discuter des solutions envisageables ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et aux autres instances concernées.

ADOPTÉE

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

300.1 2025-04-072 Envoi du règlement 2025-03-003 à l'avocate pour vérification

Il est résolu que le projet de règlement numéro 2025-03-003, concernant l'interdiction de circuler des véhicules lourds en charge en période de dégel sur les chemins municipaux, soit envoyé au cabinet d'avocats Cain Lamarre pour examen et validation juridique, avant sa présentation et adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE

400 HYGIÈNE DU MILIEU

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-04-073 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h43.

ADOPTÉE



Véronique Danis
Mairesse
d'assemblée

Yannick Perreault
Directeur général et
greffier-trésorier

« Je, Véronique Danis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »